

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX

L'An deux mil vingt-deux le sept Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/12/2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENTE : DENIS Adèle qui donne pouvoir à LÉON Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYMAN Anaïs

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2022 est approuvé.

I C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2021 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2022-094 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

II - FDSR 2023 – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE 3^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023.

A ce titre, l'enveloppe socle réservée à la Commune de CHEILLÉ est de 23 874 €.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur la requalification de la Traverse de La Chapelle 3^{ème} Tranche d'un montant de **251 582 € H.T.** (Tranche Optionnelle 2 : 232 868 € et Prestation Sup 2 : 18 714 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

APPROUVE l'inscription au **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023** pour la requalification de la Traverse de La Chapelle 3^{ème} Tranche d'un montant de **251 582 € H.T.**

INSCRIT l'enveloppe **socle** de **23 874 €**

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- FDSR « socle » : **23 874 €** (9,5%)
- DETR : **176 107 €** (70% €)
- Auto financement / Emprunt : **51 601 €** (20,5%)

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022-095 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

III - DETR 2023 – TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – TRANCHE 3

Ce point sera délibéré en Conseil Municipal de Janvier 2023

IV - CCTVI - FOND DE CONCOURS GÉNÉRAL 2022

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de fonds de concours généraux par la CCTVI.

Le montant attribué à CHEILLÉ est de 14 342 € au titre de l'année 2022.

Le versement peut être :

- annuel, pour la réalisation d'un équipement / d'un investissement de 17 928 € H.T. (20% de reste à charge pour la Commune)
- reporté et cumulé pour une opération plus importante (cumul années N + N-1).

Considérant que cette année, l'attribution de ce fond de concours n'a pas été programmée sur une de nos opérations ;

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (19 pour) :

DEMANDE le report du fonds de concours général 2022 de 14 342 € sur l'exercice 2023.

N° 2022-096 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-005

Monsieur le Maire présente les modifications de crédits budgétaires à apporter au budget 2022 :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	Remboursement rémunérations	+ 1 000 €	
6411	Personnel Titulaire		+ 1000 €
	Total Fonctionnement	+ 1 000 €	+ 1 000 €
2111 - 115	ACQUISITIONS FONCIERES		- 8 650 €
204182 - 108	RESEAUX SECS		+ 7 650 €
1641	Capital Emprunts		+ 1 000 €
	Total Investissement		0,00 €

Après délibération à main levée, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (19 pour) la décision modificative 2022-005

N° 2022-097 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

VI - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er

janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	N°	OPERATIONS	BUDGET 2022	¼ pour 2023
21	76	Matériels et Mobiliers	145 332,80 €	36 333,20 €
21-23	83	Bâtiments Communaux	96 827,08 €	24 206,77 €
20	108	Réseaux secs	53 781,38 €	13 445,35 €
21-23	110	Travaux Voirie	644 917,78 €	161 229,45 €
21	115	Acquisitions Foncières	263 453,60 €	65 863,40 €
23	118	Défense Incendie	9 000,00 €	2 250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée unanimement (19pour) ;

- **CONSTATE** et - **DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de **303 328 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022,

- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2023.

N° 2022-098 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

VII - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

La Coopérative scolaire a réglé des achats chez ACTION d'un montant total de 138,09 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 138,09 € à la Coopérative Scolaire.

N° 2022-099 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

Madame Anaïs SZYMAN a acheté sur FL Print (panneaux travaux et fête de Noël) pour 65,52 € et effectué des achats chez METRO pour un montant de 126,95 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;
ACCEPTE de rembourser la somme de 192,47 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2022-100 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

VIII - TARIFS COMMUNAUX 2023

Suite au travail du Comité Finances réunie le 1^{er} Décembre dernier ;

Le Conseil Municipal par un vote à main levée majoritaire (17 pour, 2 abstentions) :
VOTE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2023

	HABITANT LA COMMUNE	HORS COMMUNE
SAMEDI ET DIMANCHE	480 €	690 €
VENDREDI SAMEDI DIMANCHE	530 €	750 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES Azay - Cheillé Basse saison 1 ^{er} Octobre au 31 Mars Samedi et Dimanche 1 ^{ère} location locations suivantes Haute saison 1 ^{er} Avril 30 Septembre	95 € 160 € 480 €	
SOCIETE VENTE COMMERCIALE Journée en semaine		350 €
CAUTION Réclamée lors du retrait des clés	400 €	400 €
DEDIT Moins de 2 mois avant la location	100 €	100€

N° 2022-101 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

RÉGIE PHOTOCOPIE 2023

Photocopie	0,30 €
------------	---------------

N° 2022-102 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif applicable est de **10 €** le mètre linéaire pour le stationnement de camions :

- de livraison de vente par correspondance,
- de vente directe au déballage.

N° 2022-103 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

TARIFS SALLES AGNÈS SOREL - 2023Le Conseil Municipal **DÉCIDE** ;

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location aux Associations communales & intercommunales Salle de Réunions ----- Salle de Réceptions	Gratuit ----- 50 € (la 1 ^{ère})	Gratuit ----- 70 € (les suivantes)
Location aux particuliers Salle de Réceptions Samedi - Dimanche Vendredi - Samedi – Dimanche ----- Salle de Réunions (option)	180 € 210 € ----- 50 €	260 € 290 € ----- 50 €
Caution	400 €	400 €
Dédit	100 €	100 €

N° 2022-104 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

TARIFS CIMETIÈRES 2023

CONCESSION 2m²	
Cinquantenaire	230 €
Trentenaire	200 €
Temporaire (15 ans)	175 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
Droit de superposition perpétuel	400 €
CONCESSION CINÉRAIRE 1 m²	
Cinquantenaire	135 €
Trentenaire	120 €
Temporaire (15 ans)	105 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
COLUMBARIUM et CASE URNE	
Case pour 15 ans	370 €
Urne supplémentaire	100 €
Taxe ouverture porte	0 €
Taxe jardin du souvenir	0 €

N° 2022-105 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif applicable est de **20 €** par mois pour les ventes sur la place du Pôle Social (camions vente à emporter, pizza, maraichers, poissonnerie...).

N° 2022-106 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

IX - CCTVI - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération (D2022_155) du Conseil Communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 17 Novembre 2022.

Celui-ci a ADOPTÉ le principe de reversement de la taxe d'aménagement à 0% sur tout le territoire Communautaire pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

APPROUVE et **ENTÉRINE** la délibération (D2022_155) du Conseil Communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 17 Novembre 2022

N° 2022-107 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

X - PROPOSITION DE REPRISE DES ANTENNES PAR LA SOCIÉTÉ VALOCIM

Monsieur HARDOUIN a rencontré la Société VALOCIM, qui propose la reprise des terrains (du Bourg et du Rang du Bois) mis à disposition de PHOENIX France pour l'implantation de deux antennes.

Actuellement les loyers annuels sont de 1 020 € (510 € x2), VALOCIM propose la reprise avec un versement de 1 600 €/an pendant 9 ans, puis 6 500 €/an pendant 12 ans. Il est proposé de contacter PHOENIX France pour obtenir une contre-proposition.

XI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 21/11/2022 : Ferme et Jardin : 470,30 € (compresseur)
- 24/11/2022 : HARDOUIN : 2 725,50 € (colis aînés)
- 25/11/2022 : Ferme et Jardin : 237,95 € (courroie, lames)
- 06/12/2022 ECF : 1 945 € (permis D)

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- 7 rue de la Neuraie (AM375 – AM 385)
- 7 rue de la Rabière (AM 882 – AM 884)

N° 2022-108 Publiée le 09/12/2022 reçue en Préfecture le 09/12/2022

QUESTIONS DIVERSES

1 - Point sur la reprise du local épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux associés se proposent de

reprendre le local de l'épicerie (6 rue de chinon) pour ouvrir une pizzeria / traiteur / épicerie fine.

Le Conseil Municipal souhaite faire un appel à candidatures, annonces sur le Bon Coin.

2 - Stop rue de Chinon en bas de la Chapelle St Blaise (direction Azay)

Monsieur le Maire informe d'une demande de stop, au niveau du 13 rue de Chinon (avant l'épicerie) en direction d'Azay.

Un débat s'engage sur l'utilité de cet aménagement et finit par une demande d'avis de chacun (8 contres, 7 pour, 4 abstentions). *Il n'y aura pas de stop.*

3 – Pont de la Rémonière

Monsieur le Maire rappelle la réunion avec AZAY LE RIDEAU concernant le remise en état du pont de la Rémonière (au-dessus de l'Indre entre Azay et Cheillé). Depuis l'envoi du plan de localisation en juin dernier au CEREMA on a plus de nouvelles. *Un courrier commun, de relance, va être adressé au CEREMA.*

4 – Demande utilisation parcelle AM 173

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de Monsieur RIBEIRINHO pour utiliser la parcelle communale (AM 173) située derrière les bâtiments du 33 rue de Chinon, pour y entreposer du bois.

Considérant que cette parcelle est inutilisée, le Conseil accepte de la mettre à disposition. *Une convention sera rédigée en ce sens.*

5 – Départ d'une infirmière du local blanc

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une des infirmières va cesser son activité et de ce fait, sa consœur cherche à la remplacer. Comment est le bail ? *Bail professionnel aux noms des trois occupantes, qui règlent un tiers chacune.*

6 – PLU – zones 2 AU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU arrive au terme des 9 ans le 14 Janvier 2023. Il demande si tous ont bien compris que les zones 2AU, qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation, seront reclassées en zones agricoles. *Oui*

TOUR DE TABLE

Anaïs SZYMAN :

- présente l'organisation du marché et de la Fête de Noël du samedi 10 Décembre à CHEILLÉ
- signale le passage du plombier à l'école ce matin, tous les sanitaires du primaire ont été remis à neuf.

Valérie AUCHER demande si le chauffage de l'école fonctionne bien ? *jusqu'ici oui, il suffit de fermer ou ouvrir les robinets thermostatiques pour adapter la température de chaque classe.*

Fabienne DELÉPINE :

- relaie la demande, d'un exploitant forestier, de remise en état du chemin de la Gadouillère. *Qui a défoncé le chemin ? lui ?* Marc BADILLER dit que l'on ne peut pas refaire tous les chemins détériorés par les forestiers. *Sachant que c'est pour que ses clients puissent venir avec leurs véhicules. Ce terrain a été choisi par ce commerçant de bois loin de la route. La Commission voirie se déplacera sur place.*
- demande où est le boîte aux lettres du Père Noël ? *au Marché de Noël le samedi puis devant la mairie la semaine suivante.*
- Signale que les chasseurs de RIVARENNES ont mis le bazar samedi dernier (clôtures ouvertes, moutons à l'eau, meute de chiens dans sa cour).

Stéphane RASPAUD demande :

- où en est la facturation des fluides à la CCTVI ? *c'est en cour de paiement.*
- Où en est la réparation de la bâche incendie ? (car il connaît une autre entreprise sur AMBOISE) *l'entreprise devait passer aujourd'hui*

Jean-Claude MENEAU informe qu'il a assisté avec Sophie BABIN a une réunion en Préfecture sur les intervenants en massif forestier et notamment le recensement de la défense incendie.

Prochaine réunion le **11 Janvier 2023**

Délibérations prises le 07/12/2022

2022-094	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2022-095	FDSR 2023 – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE 3 ^{ème} TRANCHE
2022-096	CCTVI - FOND DE CONCOURS GÉNÉRAL 2022
2022-097	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-005
2022-098	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
2022-099	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2022-100	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2022-101	TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2023
2022-102	RÉGIE PHOTOCOPIE 2023
2022-103	TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2023
2022-104	TARIFS SALLES AGNÈS SOREL - 2023
2022-105	TARIFS CIMETIÈRES 2023
2022-106	TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2023
2022-107	CCTVI - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022-2023
2022-108	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle	Pouvoir à M. LÉON	AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			